

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maïté AVILES, Martine GILLET, Lise LE DÛ, Dany HAMONIERE, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE, Françoise BODET, Jérémy TAINÉ, François VAPPEREAU, Serge GUERIN

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Absents ayant donné procuration : néant

Excusée : Cécilia JOHANET,

Le compte rendu du conseil municipal en date 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Comme annoncé lors de la précédente réunion : la gendarmerie présente le dispositif « participation citoyenne » qui pourrait être instauré sur la commune :



Instauré pour la première fois en 2006, le dispositif de **participation citoyenne** consiste à **sensibiliser les habitants** d'une commune ou d'un quartier et à **les associer à la protection de leur environnement**.

Ce dispositif encourage la population à adopter une **attitude solidaire et vigilante** ainsi qu'à **informer les forces de l'ordre** de tout fait particulier, en **développant un réseau d'habitants volontaires** et en menant des **actions d'information**.

Encadrée par la Gendarmerie Nationale, « participation citoyenne », vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Ce dispositif a pour but de lutter contre les phénomènes de délinquance par **l'application d'une approche territoriale de la sécurité**.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un **mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre**.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage structuré autour de **citoyens référents** d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre **d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins**.

Bien entendu, **ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie**.

Il renforce le rôle du Maire en tant que pivot de la politique de prévention de la délinquance. Parmi les rôles assignés au Maire dans le cadre de ce dispositif, il est chargé de proposer à la Gendarmerie une liste de « **volontaires** » regroupés autour d'un « **coordonnateur** ».

Des réunions sont ensuite régulièrement organisées en présence du Maire, des représentants de la commune et des représentants de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« répartition des droits à construire des logements inscrits dans le SCOT ».
L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

1 Investissement 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022 (1.305 146€) **326 286 €** et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

2 Projets éoliens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 11 octobre, l'entreprise Eurocape est venue présenter un projet éolien sur la commune de Villereau et Aschères.

Il a également rencontré le 17 novembre dernier la société RWE pour un autre projet situé au sud de la commune.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à la majorité : 1 abstention et 13 voix pour.

De ne pas donner de suite favorable au projet de la société Eurocape,

De ne pas donner de suite favorable au projet de la société RWE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives concernant ces deux refus.

3 Nomination des régisseurs pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant relatif au recouvrement des recettes de la location de la salle des fêtes. En effet, Seules les personnes dûment habilitées - régisseur ou mandataire - peuvent manier les fonds d'une régie sans risquer d'être reconnues gestionnaire de fait. Cette habilitation se formalise par un acte de nomination. Un régisseur est une personne physique qui est chargée, pour le compte du comptable public, d'opérations de paiement de dépenses et/ou d'encaissement de recettes pour assurer un service de proximité. Il est assisté de mandataires.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1978, instituant une régie de recettes pour le recouvrement des produits de recettes de la location de la salle du Champart.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 octobre 2022.

Madame BRANCHU Aline est nommée régisseur titulaire

Madame BESNARD Laurence est nommée régisseur mandataire

4 Echange de parcelles de terrain

a/ Consorts LEMAIRE / COMMUNE : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 6 juillet 2015 concernant l'échange de terrain des parcelles suivantes :

1°) Monsieur Alain LEMAIRE, Monsieur Jean-Philippe LEMAIRE, Madame Monique LEMAIRE, Madame Oriane GONZALEZ et Monsieur Owen LE MAREC **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

Commune d'ASCHERES LE MARCHE qui accepte les **BIENS** dont la désignation suit.

A ASCHERES-LE-MARCHE (LOIRET) 45170.

Parcelles en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	1337	BEAUMONT	00 ha 02 a 97 ca
ZS	289	LE HAUT MIARD	00 ha 00 a 71 ca

Total surface : 00 ha 03 a 68 ca

Division cadastrale

1°) La parcelle originellement cadastrée section G numéro 1316 lieudit BEAUMONT pour une contenance de cinq ares dix-neuf centiares (00ha 05a 19ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle échangée cadastrée section G numéro 1337.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 1336 lieudit RUE DE BEAUMONT pour une contenance de trois ares sept centiares (00ha 03a 07ca).

2°) La parcelle originellement cadastrée section ZS numéro 270 lieudit LE HAUT MIARD pour une contenance de trois ares vingt-neuf centiares (00ha 03a 29ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle échangée cadastrée section ZS numéro 289.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section ZS numéro 290 lieudit RUE DE BEAUMONT pour une contenance de deux ares cinquante-huit centiares (00ha 02a 58ca).

- B -

EN CONTRE ECHANGE

Commune d'ASCHERES LE MARCHE **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

Monsieur Alain LEMAIRE, Monsieur Jean-Philippe LEMAIRE, Madame Monique LEMAIRE, Madame Oriane GONZALEZ et Monsieur Owen LE MAREC qui acceptent les **BIENS** dont la désignation suit.

A ASCHERES-LE-MARCHE (LOIRET) 45170.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
YL	13	9001 MOULIN DE BEAUVILLARD	00 ha 03 a 22 ca

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'accepter l'échange comme énoncé ci-dessus

De prendre à la charge de la commune les frais liés à cette opération

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cet échange.

b/ Association Foncière de Remembrement : Monsieur le Maire rappelle que l'association foncière de remembrement qui avait été instituée par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1960 a cessé toute activité sans être dissoute.

Par délibération du 12 janvier 1978 le Conseil Municipal et le bureau de l'AFR ont décidé du transfert l'actif foncier de cette association. A l'époque, la procédure de mutation n'a pas été menée à son terme.

Le 12 octobre 2004, le bureau de l'AFR a décidé de réactualiser la décision de transfert prise en 1978 et procède au transfert de l'actif soit 4ha 16a et 89ca et de dissoudre l'association foncière. Malheureusement, cette procédure n'arrivera pas une nouvelle fois à son terme.

Le remembrement n'ayant pas permis de résoudre ce problème, il convient d'y remédier dans les meilleurs délais. Malgré un appel à candidature, seules deux personnes représentantes des propriétaires concernés par le périmètre du remembrement se sont portées volontaires pour intégrer le nouveau bureau alors que la procédure en nécessite 3.

En date du 27-12-2021, Monsieur Pierre DAUBIGNARD a été désigné liquidateur et placé sous l'autorité de la Préfète du Loiret pour dissoudre définitivement cette association foncière.

L'ensemble des biens fonciers agricoles selon l'extraction des matrices cadastrales de 2010 seront donc transférés à la commune.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De prendre à la charge de la commune les frais liés à cette opération

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce transfert.

5 Méthaniseur Outarville

Monsieur TAFFOUREAU précise que ce dossier n'a pas de lien avec le méthaniseur prévu sur la commune. Il s'agit d'un autre projet dont le centre de méthanisation est prévu entre Outarville et Oison.

A partir de 30 Tonnes par jour de matière traitée l'implantation d'un méthaniseur entre dans le cas d'une réglementation particulière qui nécessite une enquête publique dans les communes concernées. C'est le cas de celui d'Outarville dont l'activité a des répercussions sur les communes avoisinantes dont Aschères-le-marché (Cultures intermédiaires, épandages de digestat, etc.). Le dossier préalable a été transmis à la mairie et un affichage obligatoire effectué. Le dossier est consultable par les personnes qui le souhaitent. Le dossier a fait l'objet d'une présentation ce jour au conseil municipal qui a été amené à se prononcer sur le projet.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'émettre un avis défavorable au projet de méthaniseur

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

6 Correspondant incendie - défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoit que le maire désigne un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet 2022, soit avant le 1^{er} novembre 2022. Il lui appartenait donc, en qualité de maire, de désigner par arrêté un correspondant incendie et secours, le conseil municipal n'étant pas chargé de procéder à la désignation de ce dernier.

Monsieur le Maire propose cette mission à Monsieur Thierry CAILLETTE, conseiller municipal qui accepte.

7 Médecine préventive - CDG45

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion doit se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans ce cadre, le CDG45 a refait les conventions du service de médecine préventive afin d'être conforme aux obligations.

Aussi, pour les collectivités dont la convention est encore en vigueur au 1^{er} janvier 2023, il convient de délibérer afin de signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention comme suit :

Par délibération n°2020_09_06 en date du 07/12/2020, la commune d'Aschères-le-Marché a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Syndical d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De Signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle,

De Signer la nouvelle convention de médecine préventive avec le CDG45 à compter du 01-01-2023

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

8 C.C.A.S

Madame BODET Françoise, Vice-Présidente du CCAS expose à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.
- que vu le peu de dossiers traités depuis 2 ans, la trésorerie conseille de dissoudre le CCAS.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, permet cette dissolution.

Cette décision ne réduit pas l'action sociale à destination des habitants et le fonctionnement général de celle-ci ne changera pas. Les moyens financiers seront donc entièrement préservés et les activités toujours exercées en faveur de cette action.

Les membres de la commission du CCAS restent en activité. Les dossiers seront toujours examinés anonymement et exclusivement par cette commission.

Les décisions émises par la commission ne seront pas rediscutées en Conseil Municipal. Ce dernier ne fera que les entériner.

Madame la Vice-Présidente propose que ce vote soit effectué à bulletin secret. L'ensemble du Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De dissoudre le CCAS au 31-12-2022

D'exercer directement cette compétence,

De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette dissolution.

9 CCF - logiciel CMAGIC

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la mutualisation du logiciel CMAGIC lors de sa séance du 11 juillet dernier. Ce nouvel équipement permettra :

- La détection automatique des erreurs d'évaluation
- L'estimation du manque à gagner pour la collectivité
- La réalisation d'un catalogue de logements insalubres
- Le signalement automatique des éléments de confort non pris en compte dans la valeur locative
- La détection et signalement des piscines non déclarées
- Mise en forme automatique des signalements à transmettre à l'administration fiscale

Il convient de signer la convention de mise à disposition avec la CCF. La commune s'engage à prendre en charge les frais d'acquisition et de fonctionnement du logiciel selon une répartition des charges au prorata du nombre d'habitants. La répartition sera mise à jour chaque année. Le coût est d'environ 500€ pour la commune.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver la mutualisation du logiciel CMAGIC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du matériel.

10 CCF mutualisation d'un pulvérisateur

La CCF propose de mettre à disposition un pulvérisateur auprès des communes qui le souhaitent. Aschères étant déjà équipé par ce matériel, aucune suite ne sera donnée à cette proposition.

11 Devis / Tarifs

a/ nettoyage de la salle des fêtes : Après chaque occupation / manifestations privées ou publiques, il est nécessaire de procéder à la désinfection de la salle des fêtes. Deux contrats sont présentés à l'assemblée. Mr TAINÉ Jérémy quitte momentanément la salle et ne prend pas part au vote.

1^{ère} entreprise : 294€ TTC

2^{ème} entreprise : 140.40€ TTC

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De retenir le contrat de prestation de l'entreprise AM - SERVICES pour la somme de 140.40€ TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette prestation.

b/ Tarifs de la salle du Champart au 01/01/2023 :

La commune met à disposition des associations communales la salle du Champart selon la convention signée entre la commune et l'association.

Pour les habitants de la commune (pour raison familiale ou associative)

Période d'été (01.05 au 30.09)	1 journée	320 €
	2 jours consécutifs	430 €
Période d'hiver (01.10 au 30.04)	1 journée	430 €
	2 jours consécutifs	540 €

Pour les personnes n'habitant pas la commune

Période d'été (01.05 au 30.09)	1 journée	760 €
	2 jours consécutifs	1090 €
Période d'hiver (01.10 au 30.04)	1 journée	1090 €
	2 jours consécutifs	1 420 €

Vin d'honneur	200 €
Nettoyage	500 €
Cautions	1 600 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De prendre en compte les tarifs mentionnés ci-dessus à dater du 1^{er} janvier 2023.

c/ Devis sauvegarde en ligne :

Mr TAFFOUREAU présente à l'assemblée un devis relatif à la mise en garde d'une sauvegarde en ligne Acronis Cyber Protect Cloud annuel. L'entreprise contactée propose de remplacer notre sauvegarde informatique actuelle basée sur des sauvegardes locales automatisées sur cassette avec mise au coffre périodique par une sauvegarde automatique à l'extérieur dans un data center. Le coût est d'environ 600 € par an. Ce type de changement n'est pas anodin et nécessite une étude préalable concernant la sécurité et la confidentialité des données sauvegardées. Dans le climat international actuel ce sujet doit être traité avec la plus grande prudence (Guerre, piratage, ransomwares...). N'oublions pas qu'un simple incendie sur un serveur OVH en France a rendu inopérant le site de la mairie pendant plusieurs mois.

Après divers échanges, le conseil municipal s'est donc prononcé contre cette solution, qui par ailleurs ne nous dédouane pas d'un suivi régulier.

d/ isolation des combles 19 Beaumont :

Les combles de l'atelier communal restent à isoler pour une surface de 127m². Deux devis sont présentés :

1^{er} devis : 16 007,86€ HT soit 19 209,44 € TTC

2^{ème} devis : 18196,35€ HT soit 21 835,61€ TTC

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De retenir le devis de l'entreprise MIPAC pour la somme de 19 209,44€ TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette prestation.

e/ Aménagement du logement au cabinet médical :

11 Répartition droit aux logements Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Monsieur DESCHAMPS explique qu'afin de rendre opposable la répartition des droits à construire des logements inscrits dans le SCOT, il convient que chaque commune de la CCF délibère sur un accord. Les communes d'Aschères le Marché, Rebréchien, Saint Lyé la Forêt et Vennecy font partie du pôle de proximité qui bénéficient d'une programmation de 510 logements jusqu'en 2040. Suite à la dernière réunion de concertation, la répartition suivante est proposée :

- Aschères-le-Marché = 120 logements,
- Rebréchien = 145 logements,
- St Lyé la Forêt = 80 logements,
- Vennecy = 165 logements

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural le 12 mars 2020.

Considérant que ce SCOT a défini des droits à consommation foncière pour le logement.

Considérant que les communes d'Aschères-le-Marché, Rebréchien, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennecy font partie du pôle de proximité qui bénéficient d'une programmation de 510 logements jusqu'en 2040.

Considérant la réunion de concertation entre les communes.

Considérant que la répartition proposée est la suivante :

- Aschères-le-Marché = 120 lgts
- Rebréchien = 145 lgts
- St Lyé la Forêt = 80 lgts
- Vennecy = 165 logts

Le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité la répartition proposée de la programmation des logements au sein du pôle de proximité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs concernant cette répartition.

12 Questions diverses

a/ vœux 2023 : mercredi 18 janvier à 18h30 salle des fêtes

b/ lettre anonyme : une lettre anonyme a été déposée dans la boîte aux lettres de la mairie le 14 octobre dernier concernant les stationnements gênants. Cette dernière a été envoyée par mail à l'ensemble du conseil municipal mais elle ne sera pas lue lors de la séance. En effet, les administrés ont la possibilité de prendre RDV avec Mr le Maire afin de faciliter les échanges. Les courriers signés seront évoqués lors des réunions.

c/ participation citoyenne :

Suite à l'intervention de la gendarmerie en début de séance concernant la participation citoyenne, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des élus souhaitent être volontaires.

Madame BODET, Messieurs TAINÉ, GUERIN, LEGENDRE, et VAPPEREAU acceptent de participer à ce dispositif.

d/ éclairage nocturne : lors du dernier CM, la question d'éteindre l'éclairage nocturne s'est posée. Une étude financière et technique a été menée et il en ressort que : techniquement cela n'est pas réalisable pour le moment. Les 15 postes d'éclairage public doivent être équipés d'horloges . Des devis seront présentés pour le prochain conseil municipal.

d/ taxe d'aménagement en Zone d'Activité : La Communauté de Commune de la Forêt se prononcera en accord avec l'ensemble des communes concernées pour fixer le prochain taux des taxes d'aménagement relatives aux zones d'activités.

e/ Collecte de la Banque Alimentaire 2022 : les résultats de la collecte sont les suivants :

En 2021 = 917 kg

En 2022 = 804 kg soit une différence de -12 % .

Mme AVILES précise que cette année, faute de bénévoles, le créneau de collecte de 17h à 19h n'a pas été pourvu. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui participent à cette action ainsi que Mr VAPPEREAU François pour sa disponibilité tout au long de cette journée.

f/ Distribution des colis de Noël : la distribution est prévue samedi 17 décembre dans la matinée.

g/ Loiret Pause à la supérette « Chez Pépère » : Tourisme Loiret a organisé le vendredi 21 octobre le lancement d'une nouvelle démarche de valorisation des commerces multi-services essentiels aux visiteurs itinérants.

Ce label concerne les commerces de village qui sont des points essentiels de ravitaillement pour les clientèles en itinérance, c'est-à-dire les visiteurs faisant différentes étapes dans le département, qu'il s'agisse des cyclotouristes ou de visiteurs en voiture ou en camping-car.

Un macaron « Loiret Pause » permettra aux commerces d'être bien identifiés par les visiteurs. Ces derniers retrouveront les commerces labellisés sur les différents dispositifs de communication de Tourisme Loiret à destination de la clientèle en itinérance, qu'ils soient digitaux ou imprimés.

Enfin des opérations spécifiques de communication, en direction de la clientèle itinérante, seront réalisées au travers d'opérateurs déjà identifiés sur ce type de clientèle (via Michelin, Trace ta Route, ...).

Les commerçants Loiret Pause seront aussi mentionnés dans nos communications, en complément aux communes Loir'étape pour les clientèles « motorisées », comme étant des lieux idéaux où s'arrêter pour se ravitailler.

L'épicerie « Chez Pépère » va bénéficier de ce label avec la signature d'une convention le jeudi 15 décembre à 17h30 en présence des élus de la commune, de Monsieur Frédéric NERAUD vice-président du Conseil Départemental du Loiret et de Monsieur PREBAY Sylvain, gérant.

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.